HEC MONTRÉAL

Politique d'évaluation périodique des programmes d'études

Responsable de son application	Direction des études	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution
Conseil pédagogique	2 novembre 2005	---
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution
Conseil pédagogique	14 mai 2025	11724.3

Conservation	Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives
Classification	A01-02 Cadre normatif – Affaires pédagogiques
Révision du document	Mai 2035

Versions antérieures |

2008-mai-21

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE ---------- 1
1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ---------- 1
2. CRITÈRES D'ÉVALUATION ---------- 1
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES ---------- 2
   3.1 Direction de HEC Montréal ---------- 2
   3.2 Conseil pédagogique ---------- 2
   3.3 Direction des études ---------- 3
   3.4 Directions de programmes et Directions de département ---------- 3
4. DIFFUSION DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES D'ÉTUDES ---------- 3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION ---------- 3

PRÉAMBULE

Pour accomplir sa mission, HEC Montréal met en place des processus permettant l'amélioration continue de la qualité de l'ensemble de ses programmes d'études.

L'évaluation périodique de programmes d'études constitue le processus clé par le biais duquel HEC Montréal parvient à soutenir ses objectifs de positionnement local, national et international et s'assure d'offrir un environnement intellectuel stimulant, à la fine pointe de l'enseignement et de la recherche en gestion.

1. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

1.1 La présente Politique d'évaluation périodique vise l'amélioration continue de la qualité et de la pertinence des activités d'enseignement des programmes d'études de HEC Montréal.

1.2 Plus spécifiquement, HEC Montréal souhaite s'assurer que les programmes d'études :

- soient pertinents et cohérents avec la mission de HEC Montréal et son plan stratégique;
- rencontrent les exigences élevées de HEC Montréal quant à la qualité de la formation qu'elle veut offrir;
- fassent l'objet d'un processus d'évaluation rigoureux sur le plan opérationnel, afin d'assurer son objectivité et son efficacité;
- soient d'une qualité minimalement comparable aux programmes d'études offerts par les autres grandes écoles et facultés de gestion, au Québec et sur la scène internationale;
- répondent aux besoins du marché du travail, du milieu des affaires, du milieu universitaire et de la société en général, par leur contenu, leur orientation et leur structure;
- contribuent au développement des connaissances dans le domaine de la gestion;
- disposent des ressources nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

2. CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 En conformité avec la Politique d'évaluation périodique du BCI et la mission spécifique de HEC Montréal, la Politique institutionnelle est fondée sur les critères d'évaluation suivants :

2.1.1 Maintien de la **pertinence** du programme d'études sous quatre aspects, à savoir :

- la pertinence scientifique (l'adéquation entre les thèmes abordés dans le cadre du programme d'études et les avancées scientifiques des champs d'études) ;
- la pertinence sociale (par rapport aux attentes et aux besoins de la société);
- la pertinence systémique (la situation du programme d'études dans le réseau universitaire);
- la pertinence institutionnelle (la situation du programme d'études dans l'établissement ainsi que la conformité des objectifs du programme d'études à la

mission et au développement de HEC Montréal, notamment au caractère international de HEC Montréal).

2.1.2 Clarté et validité des **objectifs d'apprentissage** du programme d'études et adéquation au cycle d'études;

2.1.3 Adéquation des **conditions d'admission** au programme par rapport aux objectifs d'apprentissage du programme d'études;

2.1.4 Adéquation de la **structure du programme** par rapport aux objectifs d'apprentissage du programme d'études;

2.1.5 Cohérence entre les contenus des activités de formation et les compétences attendues, telles que définies par les objectifs d'apprentissage du programme d'études;

2.1.6 Adéquation des **stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages** par rapport aux objectifs d'apprentissage du programme d'études;

2.1.7 Mesures de soutien à la réussite adaptées aux besoins et à la diversité des populations étudiantes;

2.1.8 Adéquation de l'expertise du corps enseignant et des autres ressources humaines requises pour offrir un programme d'études de qualité, en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiantes et étudiants et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer une masse critique en recherche;

2.1.9 Adéquation des **ressources matérielles,** documentaires et numériques par rapport aux objectifs d'apprentissage du programme d'études.

2.2 Les indicateurs liés à ces dimensions et les étapes de l'évaluation périodique sont explicités dans le guide d'application de la présente Politique. Pour les programmes d'études offerts en collaboration avec d'autres établissements universitaires, l'évaluation est réalisée selon les modalités définies dans un protocole d'entente spécifique au programme d'études offert en collaboration, dans le respect des critères ci-haut mentionnés.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INSTANCES

3.1 Direction de HEC Montréal

3.1.1 La Direction de HEC Montréal approuve l'ensemble des nominations de personnes responsables des instances concernées par la présente Politique et s'assure de mettre à contribution les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires au respect de son application.

3.2 Conseil pédagogique

3.2.1 Le Conseil pédagogique est responsable de la mise en œuvre et supervise l'application de la Politique d'évaluation périodique des programmes d'études. Il accueille le rapport de chaque évaluation périodique, approuve les recommandations ainsi que le plan d'action en découlant et mandate la Direction des études à mettre en œuvre les plans d'action.

3.3 Direction des études

3.3.1 La Direction des études, en collaboration avec la Direction des agréments, classement et évaluations de programmes, établit les modalités de l'évaluation des programmes d'études dans le respect de la présente Politique et s'assure que l'ensemble des programmes d'études de HEC Montréal soit évalué au moins une fois tous les 10 ans. Elle est responsable de la mise en œuvre du calendrier d'évaluation périodique. Elle s'assure également que les plans d'action découlant des évaluations de programmes d'études soient mis en œuvre. Elle présente annuellement un bilan de la situation de l'évaluation des programmes d'études au Conseil pédagogique.

3.4 Directions de programmes et Directions de département

3.4.1 Les directions de programmes et celles des départements sont parties prenantes des diverses étapes de l'évaluation et sont responsables de la mise en œuvre des plans d'action en découlant.

4. DIFFUSION DES ÉVALUATIONS DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

4.1 La procédure de mise en œuvre de la présente Politique et un résumé de l'évaluation des programmes d'études (démarche, principales forces et recommandations) sont diffusés sur le site internet de HEC Montréal.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

5.1 La présente Politique a été adoptée par le Conseil pédagogique de HEC Montréal le 2 novembre 2005, pour une entrée en vigueur le même jour. Elle doit être révisée au moins une fois à tous les 10 ans, ou lorsque le BCI met à jour sa Politique[1].

[1] Disponible sur la page de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) sur le site web du BCI : https://www.bci-qc.ca/collectivites/evaluation-de-la-qualite-des-programmes-universitaires/commission-de-verification-de-levaluation-des-programmes/